

Demande de désignation de conjoint et/ou bénéficiaire(s)

Retournez le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante :

TELUS Santé (RRCCUQ)
200, Consilium Place
Scarborough (Ontario) M1H 3J3
ou par courriel à rrccuq@uquebec.ca

IMPORTANT : Lire les renseignements complémentaires au verso avant de remplir le présent formulaire

1. Renseignements sur l'identité du participant					
Prénom et nom de famille			Numéro de participant		
Adresse			Numéro de téléphone		
Ville	Provinc	ce		Code postal	
Courriel					
2. Renseignements sur l'identité du conjoint					
Tel qu'il est défini conformément à la loi applicable (voir la définition de conjoint au verso), je déclare que :					
J'ai un conjoint	Je n'ai pas de conjoint				
Nom de famille	Prénon	n			
Date de naissance	Sexe	Homme	Fen	nme	
Marié ou union civile Date du mariage ou de l'union civile :					
Conjoint de fait Date de début de la vie commune :					
3. Renseignements sur l'identité du ou (des) bénéficiaire(s)					
Conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec et aux dispositions du régime, le (les) bénéficiaire(s) est (sont) admissible(s) aux droits accumulés dans le Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec seulement s'il n'y a pas de conjoint puisque ce dernier a préséance ou, s'il y a un conjoint, si celui-ci a renoncé à la prestation de décès.					
Nom du ou des bénéficiaires subsidiaire(s)		Lien de parenté			Proportion
Courriel et/ou cellulaire					
Nom du ou des bénéficiaires subsidiaire(s)		Lien de parenté			Proportion
Courriel et/ou cellulaire					
4. Attestation et signature du participant					
Ce formulaire annule toute désignation de bénéficiaires antérieures. J'atteste que les renseignements inscrits dans le présent formulaire sont exacts et j'ai lu et compris les explications fournies au verso de ce formulaire.					
Signature du participant		Date			

Informations relatives à la désignation de conjoint et/ou bénéficiaire(s)

Préséance du conjoint

Si le participant a un conjoint au sens de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR) au moment de son décès et que ce conjoint n'a pas renoncé au préalable à la prestation de décès, la Loi RCR prévoit que le conjoint a alors préséance et la prestation de décès lui sera alors payable en priorité, sans égard aux directives contenues dans la demande de désignation de conjoint et/ou bénéficiaire(s).

Pour renoncer à la prestation de décès, le conjoint doit transmettre une déclaration écrite à cet effet au Comité de retraite. Un formulaire est disponible au secrétariat du Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec (RRCCUQ). Le conjoint peut en tout temps, avant la retraite ou le décès du participant, selon le premier événement, révoquer sa renonciation.

Désignation de bénéficiaire(s)

Le participant peut désigner comme bénéficiaire de la prestation de décès son conjoint, ses enfants, ou toute autre personne physique ou morale. Si vous vivez maritalement avec une personne qui ne se qualifie pas à titre de conjoint au sens de la Loi RCR et que vous désirez que la prestation de décès lui soit payable, vous devez alors la désigner à titre de bénéficiaire. Si vous faites une désignation en indiquant « Héritiers légaux », cela signifie que les dispositions applicables seront celles contenues dans votre testament ou, à défaut, celles prévues dans le Code civil du Québec s'il n'y a pas de testament valide au moment du décès.

Si la désignation comporte plus d'un bénéficiaire, il est important d'indiquer la proportion de la prestation qui serait payable à chacun. Par défaut, la prestation sera versée en parts égales selon le nombre de bénéficiaires désignés.

La prestation de décès qui est payable au conjoint en raison de la préséance que la Loi RCR lui accorde ou qui est payable à un bénéficiaire désigné ne fait pas partie de votre succession à votre décès, sauf si vous avez désigné à titre de bénéficiaire vos « Héritiers légaux »/votre succession ou ayants cause.

Révocabilité de la désignation

En tout temps, le participant peut modifier sa désignation de bénéficiaire(s) en remplissant un nouveau formulaire. Par défaut, la présente désignation de bénéficiaire est révocable.

Signature du formulaire

Pour être valide, le présent formulaire doit être signé et daté. Dans le cas contraire, il sera retourné et l'admissibilité du bénéficiaire ne sera effective qu'au moment où le formulaire dûment rempli sera reçu par le RRCCUQ.

Définition de conjoint Conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec

À la date à laquelle l'état matrimonial doit être établi, votre conjoint est la personne qui :

- a) Est liée avec vous par un mariage ou une union civile et n'est pas judiciairement séparé de corps de vous;
- Si vous n'êtes pas marié ou uni civilement, vit maritalement avec vous depuis au moins trois ans ou depuis au moins un an si :
 - Au moins un enfant est né ou est à naître de votre union;
 - Vous avez conjointement adopté au moins un enfant durant votre période de vie maritale;

ou

iii. L'un d'entre vous a adopté au moins un enfant de l'autre durant votre période de vie maritale.

Pour l'application du paragraphe b) ci-dessus, la naissance ou l'adoption d'un enfant pendant un mariage, une union civile ou une période de vie maritale antérieure à la période de vie maritale en cours au jour où s'établit la qualité de conjoint peut permettre de qualifier une personne comme conjoint.